

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 25 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation	: 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Florent MARQUET, Alain LIONS et Caroline SEIGNEUR.

POUVOIRS :

Monsieur Philippe LUX a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Ivane BUISSON
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUGNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN

Délibération n° : DEL 2023 061

OBJET : PROGRAMME LA HALLE - URBANISME – AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire expose les modifications envisagées dans le cadre de la construction de la Halle.

Il indique que ces modifications sont soumises à autorisation d'urbanisme (Modification du permis de construire) et requièrent le dépôt d'un permis de construire modificatif.

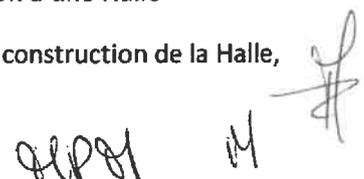
Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer cette demande, au nom de la Commune de Domancy.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L-421-1 et suivant et R.421-1 et suivants,

Vu la délibération DEL2022 050 du 20 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, pour la création d'une Halle

Vu le permis de construire n° 07410322A0015 délivré le 06 mars 2023, pour la construction de la Halle,



Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- A 13 voix POUR et 03 voix CONTRE,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer toute demande de permis de construire modificatif du permis PC n° 07410322A0015 délivré le 06 mars 2023, pour la construction de la Halle,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

The image shows two handwritten signatures. The top signature is for Fabienne Pederiva and the bottom signature is for Marie-Paule Moulin.

The image shows two handwritten marks: a set of initials 'MM' and a signature.

Mise en ligne le 10/11/2023

A handwritten mark resembling the number '21'.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 25 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation	: 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Florent MARQUET, Alain LIONS et Caroline SEIGNEUR.

POUVOIRS :

Monsieur Philippe LUX a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Ivane BUISSON
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUGNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN

Délibération n° : DEL 2023 062

OBJET : PROGRAMME LA HALLE - Annulation du lot n°8 - « Portes sectionnelles à empilage »

Rapporteur : Le Maire

La délibération DEL2023 002 du 24 février 2023 désignait l'entreprise FEA en tant que titulaire du marché (lot n°8) pour la pose et fourniture de portes sectionnelles à empilage. Le montant du marché s'élevait 31 300 € HT.

La commune a décidé de ne pas procéder à ces travaux qui s'avèrent inappropriés au regard de la construction de la Halle.

Il reste à la charge de la commune une indemnité de 2 105 euros HT (soit 2 526,00€ T.T.C.) à verser à la société FEA.

Cette somme comprend les frais de réunions de chantier, frais d'étude et frais de dossier administratif.


MS RPD

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité
- Approuve la résiliation du lot n° 8 du marché de construction de la Halle
- Autorise Monsieur le Maire à signer à la résiliation du lot n° 8 du marché de construction de la Halle,
- Autorise également Monsieur le Maire à faire le nécessaire concernant cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

The image shows two handwritten signatures in black ink. The top signature is for Fabienne Pederiva and the bottom one is for Marie-Paule Moulin.

A handwritten signature in black ink, possibly of the Mayor or a secretary, located above the date box.

Mise en ligne le 10/11/2023

A handwritten mark or signature in black ink, located to the right of the date box.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 25 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation	: 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Florent MARQUET, Alain LIONS et Caroline SEIGNEUR.

POUVOIRS :

Monsieur Philippe LUX a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Ivane BUISSON
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUGNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN

Délibération n° : DEL 2023 063

OBJET : PROGRAMME LA HALLE – Avenants avec incidence financière

Rapporteur : Le Maire

La délibération DEL2023 002 du 24 février 2023 désignait pour :

- le lot 5 - Maçonnerie - : l'entreprise CGI SERET en tant que titulaire du marché pour un montant de 72 504.85 € HT,
- le lot 6 – Structure Bois - : l'entreprise ROUX en tant que titulaire du marché pour un montant de 271 690.03 € HT.
- le lot 7 – Etanchéité - : l'entreprise AMP ETANCHEITE en tant que titulaire du marché pour un montant de 15 115.27 € HT,

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose 3 avenants aux membres du Conseil municipal, comme détail ci-après :

Lot 5 - Maçonnerie - : Entreprise CGI SERET

- ✓ Montant de l'avenant : **11 363.50 euros HT**
- ✓ Objet des travaux : *Construction de longrines et de rejingots permettant la construction d'une fermeture entre la halle proprement dite et une salle supplémentaire.*
- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de **15,67%**


M. P. N. M

Lot 6 – Structure Bois - : Entreprise ROUX

- ✓ Montant de l'avenant : **27 621,00 euros HT**
- ✓ Objet des travaux :
 - Châssis galandage + bardage sur existant - 15 880,00 euros HT
 - Dépose auvent mélèze - 450,00 euros HT
 - Raccord toiture existante - 3 252,25 euros HT
 - Raccord sous face toiture existante - 1 683,00 euros HT
 - Habillage câbles - 4 155,75 euros HT
 - Habillage linteau + poteaux - 2 200,00 euros HT
- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de **9,60%**

Lot 7 – Etanchéité - : Entreprise AMP ETANCHEITE

- ✓ Montant de l'avenant : **1 656,00 euros HT**
- ✓ Objet des travaux : *Fourniture et pose de crosse diam.40mm maxi pour le passage de câbles d'alimentation des luminaires.*
- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de **10,96%**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve les avenants présentés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants,
- Autorise également Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.
- Préciser que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces avenants seront inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

Mise en ligne le 10/11/2023

MPN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 25 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation	: 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Florent MARQUET, Alain LIONS et Caroline SEIGNEUR.

POUVOIRS :

Monsieur Philippe LUX a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Ivane BUISSON
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUGNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN

Délibération n° : DEL 2023 064

OBJET : PROGRAMME : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Le Maire

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché public concernant la construction de la Maison de la Santé Pluridisciplinaires.

Une consultation a été lancée le 13 juillet 2023 avec réponse au 15 septembre 2023.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.


APA MS

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Critère	Pondération
Valeur technique des prestations	60 %
Prix 40 %	40%

Ce marché comporte **17 lots** :

- Lot 01 - TERRASSEMENT - VRD
- Lot 02 - BORDURES - REVETEMENTS - SIGNALISATION
- Lot 03 - GROS-OEUVRE – MACONNERIE
- Lot 04- CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE
- Lot 05 - ETANCHEITE
- Lot 06a - MENUISERIES EXTERIEURES ALU
- Lot 06b - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
- Lot 07 - ISOLATION EXTERIEURE - ENDUITS
- Lot 08 - SERRURERIE
- Lot 09 - ASCENSEUR
- Lot 10 - DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFONDS - PEINTURE
- Lot 11 - CHAPES - CARRELAGES - FAIENCES
- Lot 12 - MENUISERIES INTERIEURES
- Lot 13 - SOLS SOUPLES
- Lot 14 - PLOMBERIE - SANITAIRE
- Lot 15 - CLIMATISATION RÉVERSIBLE
- Lot 16 - VENTILATION / TRAITEMENT D'AIR
- Lot 17 - ELECTRICITE - Cfo - Cfa

Après analyse, par le Cabinet M'Architectes (maitre d'œuvre) et par Monsieur Olivier GRANGER (assistant maîtrise d'ouvrage), les offres ont été présentées à la commission technique qui a eu lieu le jeudi 19 octobre 2023 à 16 h en mairie.

Ont été retenus les lots suivants :

- Pour le lot 1 : l'entreprise **FERRAND** en tant que titulaire du marché pour un montant de 111 050,75 euros HT.
- Pour le lot 2 : l'entreprise **COLAS** en tant que titulaire du marché pour un montant de 119 566,00 euros HT comprenant la variante Colclair au lieu de béton désactivé et suppression de la grave bitume sur les parties sans giration pour un montant de (-5 034€ HT).
- Pour le lot 3 : l'entreprise **DREOSTO** en tant que titulaire du marché pour un montant de 291 167,12 euros HT.
- Pour le lot 4 : l'entreprise **ROUX** en tant que titulaire du marché pour un montant de 358 000,00 euros HT auquel il convient de rajouter la PSE (traitement pré-grisé du parement bois des coursives) pour un montant de 11 305,00 euros HT.
- Pour le lot 5 : l'entreprise **ALPES ETANCHEITE** en tant que titulaire du marché pour un montant de 16 911,33 euros HT.
- Pour le lot 6A : l'entreprise **MODERN'ALU** en tant que titulaire du marché pour un montant de 62 255,00 euros HT.



9117.



- **Pour le lot 6B : l'entreprise ROUX** en tant que titulaire du marché pour La PSE (remplacement de portes métallique par des portes bois) n'est pas retenue.

- **Pour le lot 7 l'entreprise CERETTI** en tant que titulaire du marché pour un montant de 12 000,00 euros HT.

- **Le lot 8 est INFRUCTUEUX** / Une seule offre est parvenue en Mairie pour un montant supérieur à l'estimation.

- **Pour le lot 9 l'entreprise KONE** en tant que titulaire du marché pour un montant de 25 150,00 euros HT.

- **Pour le lot 10 l'entreprise CERETTI** en tant que titulaire du marché pour un montant de 110 240,64 euros HT.

- **Pour le lot 11 l'entreprise BOYER** en tant que titulaire du marché pour un montant de 8 690,36 euros HT.

- **Le lot 12 est INFRUCTUEUX** / Deux offres sont parvenues en Mairie mais pour un montant supérieur à l'estimation.

- **Pour le lot 13 l'entreprise LAPORTE** en tant que titulaire du marché pour un montant de 33 850,96 euros HT. La PSE (remontée des sols en plinthe) n'est pas retenue.

- **Pour le lot 14 l'entreprise A.P** en tant que titulaire du marché pour un montant de 33 599,54 euros HT.

- **Pour le lot 15 l'entreprise VENTIMECA** en tant que titulaire du marché pour un montant de 70 522,97 euros HT.

- **Pour le lot 16 l'entreprise VENTIMECA** en tant que titulaire du marché pour un montant de 46 500,01 euros HT.

- **Pour le lot 17 l'entreprise ETTEBA** en tant que titulaire du marché pour un montant de 124 400,00 euros HT auquel il convient de rajouter la PSE (luminaires adaptés au plafond bois dans les communs) pour un montant de 4 712,50 euros HT

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

Considérant la consultation en date du 13 juillet 2023,

Considérant les offres reçues pour les différents lots,

Considérant la réunion du 19 octobre 2023 en présence de la commission technique, de l'analyse des offres établies conformément aux critères indiqués dans le règlement de consultation,

Considérant les notes obtenues par les entreprises

- **A L'unanimité,**
- Approuve le choix des entreprises citées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché
- Autorise également Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché
- Préciser que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché seront inscrits au budget.


ALPA M

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le
ID : 074-217401033-20231103-DEL2023064-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

APP. M

Mise en ligne le 10/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
 Nombre de membres élus : 19
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 16
 Date de convocation : 25 octobre 2023
 Date d'affichage de la convocation : 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Florent MARQUET, Alain LIONS et Caroline SEIGNEUR.

POUVOIRS :

Monsieur Philippe LUX a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
 Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Ivane BUISSON
 Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
 Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUGNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN

Délibération n° : DEL 2023 065

OBJET : Budget EAU - Demande d'emprunt – Caisse d'Épargne – Travaux d'investissement

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt de 220 000 €. Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Montant	220 000 €
Durée	25 ans
Versement des fonds	Sous 03 mois
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Progressif
Base de calcul	30 /360
Commission d'engagement	0.10 % du capital emprunté (avec un minimum de 200 € par dossier)
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)


 R.P.N.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.
- Autorise également Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cet emprunt.
- Précise que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de cet emprunt ont été inscrits au budget primitif 2023 du budget de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

Two handwritten signatures in dark ink are visible. The top signature is long and cursive, corresponding to Fabienne Pederiva. The bottom signature is shorter and more compact, corresponding to Marie-Paule Moulin.

Mise en ligne le 10/11/2023

REP. N.

M